

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 novembre 2014 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 6 octobre 2014
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Rapport de la situation financière de la municipalité
5. Démission
6. Période de questions réservée à l'assistance
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Demande de commandites – Gala Agristars 2015
 - 7.2 Demande de la Fabrique St-Michel de Rougemont
 - 7.3 Demande de commandite – Les Enfants de l'Opéra
 - 7.4 Demande de l'Atelier-Musée La Claude
 - 7.5 Demande de commandite – Tournoi de hockey mineur Armand Lussier
 - 7.6 Demandes du Resto-Bar Les Vergers
 - 7.7 Demande de l'Association du Mont Rougemont
8. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 8.1 Avis de motion : règlement 2014-192 amendant le règlement 2013-179 relativement au traitement des élus
 - 8.2 Avis de motion : règlement 2014-193 relativement à la taxation du budget 2015
 - 8.3 Avis de motion : règlement 2014-194 règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-055 afin d'ajouter la zone HC-09 (Rang Double)
 - 8.4 Adoption : Règlement 2014-189 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AREC-03
 - 8.5 Adoption : Second projet de règlement 2014-191 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'ajouter des dispositions pour les bâtiments accessoires pour les résidences jumelées, en rangées et multifamiliales et afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-09 (Rang Double)
 - 8.6 Adoption premier projet de règlement 2014-194 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-055 afin d'ajouter la zone HC-09

9. Administration et greffe
 - 9.1 Nomination du pro-maire
 - 9.2 Horaire du temps des fêtes 2014 et assemblée de janvier 2015
 - 9.3 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2015
 - 9.4 Cinquième décompte progressif pour l'installation du troisième filtre à l'usine – Paiement à Nordmec Construction
 - 9.5 Modification du contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux
 - 9.6 Nettoyage de la Branche 1 du cours d'eau Meunier
 - 9.7 Paiement de facture – Surplus accumulé Lac Marieville

10. Urbanisme
 - 10.1 Dérogation mineure – 525, La Petite-Caroline, remise

11. Incendie
 - 11.1 Primes de disponibilité 2014 des pompiers temps partiel

12. Eau potable / Eaux usées
 - 12.1 Remplacement de la tuyauterie du puits Vadnais 1
 - 12.2 Réparation d'une fissure au réservoir McArthur
 - 12.3 Recommandation de la Régie d'assainissement des eaux usées
 - 12.4 Système de communication entre les puits et l'usine de filtration – Soumission Nivek Automatisation inc.

13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
 - 13.1 *Achat de bancs d'églises *AJOUTÉ**

14. Période de questions réservée à l'assistance
15. Levée de la séance.

Procès-verbal
Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
 Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
 Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

14 personnes assistent à la séance du conseil.

Demande de l'Association du Mont Rougemont

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite compte tenu qu'il considère que le nombre de frênes n'est pas d'une significatif.

- 14-11-2488 Avis de motion : règlement 2014-192 amendant le règlement 2013-179 relativement au traitement des élus**
Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Éric Fortin que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2014-192 amendant le règlement 2013-179 relativement au traitement des élus municipaux.
- 14-11-2489 Avis de motion : règlement 2014-193 relativement à la taxation du budget 2015**
Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Pierre Dion que lors de l'assemblée extraordinaire du 8 décembre, sera présenté pour adoption le règlement 2014-193 relativement à la taxation du budget 2015.
- 14-11-2490 Avis de motion : règlement 2014-194 règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-055 afin d'ajouter la zone HC-09**
Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Michel Arseneault que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2014-194 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-055 afin d'ajouter la zone HC-09.
- 14-11-2491 Adoption : règlement n° 2014-189 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AREC-03**
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2014, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2014;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu, le 6 octobre 2014, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal n'a reçu aucune demande valide de tenue d'un référendum en

date du 15 octobre 2014, date limite pour le dépôt d'une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2014-189 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages principaux et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, est modifiée pour la zone Arec-03 par l'ajout de l'usage commercial suivant :

« classe A-2 bars »

De plus, pour l'usage « classe A-2 bars », la note suivante est ajoutée :

« [6] limité aux cafés terrasses »

La grille des usages principaux et des normes modifiée est citée au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2492

Adoption : Second projet de règlement 2014-191 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'ajouter des dispositions pour les bâtiments accessoires pour les résidences jumelées, en rangées et multifamiliales et afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-09

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu, le 3 novembre 2014, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2014-191 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ce qui suit est ajouté après l'article 7.2.1.5

7.2.1.6 Disposition applicable pour les résidences jumelées, en rangées et multifamiliales

En plus des dispositions précédentes, les dispositions suivantes s'appliquent pour les résidences jumelées, en rangées et multifamiliales à partir de trois logements.

- a) La superficie de tout bâtiment accessoire ne doit pas excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal.
- b) La hauteur est limitée à un étage sans excéder 5 mètres.
- c) La hauteur des murs intérieurs est limitée à 3 mètres maximum.

Le conseil demande au CCU de se pencher à nouveau sur la hauteur permise avant l'adoption finale du règlement.

ARTICLE 3

Ce qui suit est ajouté après l'article 16.6.1.7 :

16.6.2 Zone HC-09

La présente section s'applique uniquement dans la zone HC-09 pour les usages résidentiels. Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour les projets intégrés et plus spécifiquement pour les objectifs et critères suivants :

- Volumétrie et hauteur
- Caractéristiques patrimoniales et esthétiques
- L'alignement de l'environnement bâti
- L'architecture du bâtiment (fenêtre, pente de toit, moulure, revêtement extérieur, galerie, couleur et équipement mécanique)
- Préservation des arbres
- Les bâtiments accessoires
- L'aménagement paysagé
- L'éclairage
- Branchement électrique des bâtiments

16.6.2.1 Implantation

Les marges de recul minimales prévues à la grille des usages principaux et des normes doivent être respectées.

La distance entre 2 bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 6 mètres.

La superficie totale du terrain ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la superficie minimale de terrain exigée en vertu du règlement de lotissement numéro 2003-053.

16.6.2.2 Lutte contre l'incendie

Tout mur d'un bâtiment d'un projet intégré doit être localisé à une distance maximale de 90 mètres d'une voie publique ou privée de circulation.

La longueur de toute voie privée de circulation ne comportant pas de cercle de virage est limitée à 60 mètres d'une voie publique de circulation. Toute voie privée de circulation excédant 60 mètres de longueur doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 24 mètres.

16.6.2.3 Espace vert requis

Tout espace vert doit être aménagé dans les 12 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal.

Un minimum de 50 % de la cour avant doit être sous un couvert végétal (gazon, arbuste et arbre). Il doit être compté au moins un arbre de 2 mètres de haut par 7 mètres linéaires de terrain bordant une voie de circulation. Les arbres doivent être plantés à un minimum de 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique de circulation.

Un espace vert représentant un minimum de 40 % de la superficie au sol de chaque bâtiment principal doit être aménagé en cour latérale ou arrière. Cet espace vert doit être gazonné et peut être recouvert d'un dallage d'un maximum de 50 % de sa superficie. Si cet espace est adjacent au stationnement, il devra être séparé par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre. Cet espace peut être calculé séparément, mais les superficies inférieures à 10 mètres carrés ne doivent pas être tenues en compte.

16.6.2.4 Stationnement

Toute aire de stationnement aménagée dans le cadre d'un projet intégré demeure assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue et aires de chargement du Chapitre 9.

Toute aire de stationnement, entrée charretière, allée de circulation et rue privée doit être asphaltée ou pavée dans les 12 mois suivants la fin de la construction du bâtiment principal et entouré d'une bordure de ciment de 15 centimètres au minimum;

Le drainage de surface de l'aire de stationnement, l'entrée charretière, l'allée de circulation et de la rue privée doit se faire sur le terrain à l'aide d'égouts pluviaux.

16.6.2.5 Bâtiment accessoire

Un seul bâtiment accessoire est autorisé par bâtiment principal.

16.6.2.6 Bacs et conteneurs pour les ordures, les matières recyclables et le compostage

Un lieu entouré d'une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur suffisante pour cacher les bacs ou conteneurs doit être prévu pour les ordures, le recyclage et le compostage

16.6.2.7 Règles particulières applicables aux projets intégrés

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions de la réglementation suivante ne s'appliquent pas, soit :

L'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain.

ARTICLE 4

La grille d'usage de la zone HC-09 est modifiée en enlevant la note 1 pour la zone HC-09 pour l'usage « classe C-1 – multifamiliale isolée (4 à 6 log.) ».

La grille des usages principaux et des normes modifiée est citée au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2493 Adoption : projet de règlement 2014-194 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-055 afin d'ajouter la zone HC-09

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement sur les PIIA pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre 2014, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2014-194 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.5 est modifié afin d'y ajouter la zone HC-09 dans la liste.

ARTICLE 3

L'article 2.2 est modifié afin d'y ajouter la zone HC-09 au paragraphe a) et b).

ARTICLE 4

L'article 3.0 est modifié afin d'y ajouter la zone HC-09.

ARTICLE 5

L'article 3.2 est modifié afin d'y ajouter la zone HC-09 au premier paragraphe à l'alinéa a), au deuxième paragraphe à l'alinéa a), au troisième paragraphe aux alinéas a) et b) et au quatrième paragraphe à l'alinéa b).

ARTICLE 6

L'article 6.0 est modifié afin d'y ajouter la zone HC-09.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2494 Nomination du pro-maire

M. le maire, Alain Brière, nomme M. Bruno Despots à titre de pro-maire pour le reste de l'année en cours. La nomination complète des comités

sera effectuée ultérieurement.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2495

Horaire du temps des fêtes 2014 et assemblée de janvier 2015

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de fermer les bureaux de l'hôtel de ville du 23 décembre 2014 midi au 2 janvier 2015. De plus, il est décrété que l'assemblée de janvier 2015 aura lieu lundi le 12 janvier 2015.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2496

Adoption du calendrier des séances du conseil 2015

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de Rougemont pour 2015

LUNDI 12 JANVIER 2015

LUNDI 2 FÉVRIER 2015

LUNDI 2 MARS 2015

LUNDI 6 AVRIL 2015

LUNDI 4 MAI 2015

LUNDI 1 JUIN 2015

LUNDI 6 JUILLET 2015

LUNDI 10 AOÛT 2015

MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

LUNDI 5 OCTOBRE 2015

LUNDI 2 NOVEMBRE 2015

LUNDI 7 DÉCEMBRE 2015

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2497

Cinquième décompte progressif pour l'installation du troisième filtre à l'usine – Paiement à Nordmec Construction

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter le cinquième décompte progressif de Nordmec Constructions pour les travaux d'installation d'un troisième filtre à l'usine de filtration au montant de 10 291.56\$ tel que proposé dans le certificat de paiement de l'ingénieur daté du 3 octobre 2015.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2498

Modification du contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la modification au contrat d'entretien ménager des édifices municipaux demandé par Jobnet inc. compte tenu de l'agrandissement de la bibliothèque municipale, le contrat mensuel passera de 1366.66\$ par mois à 1532.50\$ par mois excluant les montants forfaitaires pour l'entretien sporadique du centre des loisirs ou du 11 chemin de Marieville. Cette modification prend effet immédiatement et le contrat se renouvelle chaque année automatiquement à moins que l'une ou l'autre des parties désirent y mettre un terme ou le modifier.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2499

Nettoyage de la Branche 1 du cours d'eau Meunier

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'informer la MRC de Rouville de l'appui de la municipalité dans les procédures en vue de faire nettoyer le cours d'eau Meunier, de rétablir l'écoulement de l'eau et de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. pour l'étude de

cette demande. Il est de plus résolu d'appuyer la MRC de Rouville dans ses démarches auprès du Ministère des Transports du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2500

Paiement de facture – Surplus accumulé Lac Marieville

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de payer la facture d'Excavations Rosaire Noël au montant de 730.12 \$ à même le surplus affecté au Lac Marieville. Il est de plus résolu de transférer les factures 2207 et 2187 du même fournisseur dans le surplus accumulé affecté afin que la dépense y soit consignée.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2501

Dérogation mineure – 525, La Petite-Caroline, remise

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Monsieur Sylvain Dubé, à l'égard d'un projet d'installation d'une remise sur la propriété sise au 525, La Petite-Caroline;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une remise à 5 mètres de la ligne des hautes eaux.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Sylvain Dubé à l'égard d'un projet d'installation d'une remise à 5 mètres de la ligne des hautes eaux, conditionnelle à maintenir à l'état naturel le 5 mètres et à ne pas entreposer d'objets derrière la remise.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Sylvain Dubé à l'égard d'un projet d'installation d'une remise à 5 mètres de la ligne des hautes eaux, conditionnelle à maintenir à l'état naturel le 5 mètres et à ne pas entreposer d'objets derrière la remise.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2502

Primes de disponibilité 2014 des pompiers temps partiel

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de verser les primes de disponibilités 2014 aux pompiers à temps partiel de Rougemont pour un montant total de 4800\$.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

14-11-2503

Remplacement de la tuyauterie du puits Vadnais 1

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter la soumission de Groupe Carbonneau pour le remplacement de la tuyauterie du puits Vadnais # 1 au montant de 9232.64\$ étant le plus bas soumissionnaire.

14-11-2504

Réparation d'une fissure au réservoir McArthur

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter la soumission de Dassyloi pour la réparation de la fissure au puits McArthur pour un montant de 9 150.00\$.

14-11-2505 Recommandation de la Régie d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE les ententes industrielles et l'entente intermunicipale relativement à la répartition des coûts d'exploitation datent 1995;

CONSIDÉRANT QUE les activités industrielles ont évoluées depuis 1995 et qu'il y a lieu de réévaluer les paramètres de tarification relativement aux coûts d'exploitation qui y sont contenu;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées, dans leur résolution du 22 octobre dernier recommande aux municipalités de St-Césaire et Rougemont de procéder à une mise à jour des paramètre de tarification relativement à la répartition des coûts d'exploitation de l'entente intermunicipale ainsi que des ententes industrielles, avec les industries ayant des activités sur le territoire respectif, tout en les accompagnant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'approcher les industries soumises à une entente du territoire de Rougemont afin de leur indiquer notre intention d'ouvrir les ententes industrielles;

Il est de plus résolu de commencer les démarches afin de mettre à jour l'entente intermunicipale avec la Ville de St-Césaire;

Il est finalement résolu d'accepter l'accompagnement de la Régie d'assainissement des eaux usées dans ce processus.

14-11-2506 Système de communication entre les puits et l'usine de filtration – Soumission Nivek Automatisation inc.

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de Nivek Automatisation inc. au montant de 10 750.00\$ pour le système de communication entre les puits et l'usine de filtration avec un système WI-FI, le tout payable à même le surplus accumulé affecté à l'eau potable.

AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT POUR LA MUNICIPALITÉ

14-11-2507 Achat de bancs d'église pour la campagne de financement

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'acheter 7 bancs au montant de 150\$ pour la campagne de financement de la Fabrique St-Michel-de-Rougemont.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-11-2508 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7^e jour d'octobre 2014

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire